



François ROUSSEL
Conseiller consulaire

Questions pour le Conseil consulaire du 5 février 2019 Et réponses obtenues lors du Conseil consulaire.

Effectifs des services consulaires

1. En 2018 les Conseillers consulaires se sont unanimement opposés à la suppression de 2 postes d'agents consulaires. Compte tenu de la croissance continue de la population française au Japon, le rétablissement de ces postes s'impose. Est-il envisagé ?

Réponse : non.

Au contraire, dans le cadre du programme dit "Action publique 2022" l'Ambassade est tenue de réduire sa masse salariale de 13% d'ici 2022. M. l'Ambassadeur précise cependant qu'aucune réduction supplémentaire n'est envisagée dans les effectifs des services consulaires, déjà réduits au strict minimum.

Action : sur ma proposition **nous (les trois conseillers consulaires) demandons unanimement une augmentation des effectifs du réseau consulaire au Japon.**

Élections européennes

2. **Comment s'organisera le bureau de vote de Kyoto**, où le Consul Général est désormais seul fonctionnaire français en poste ?

Un agent des services consulaires de Tokyo viendra en renfort, et une personne de recrutement local ayant déjà été employée pour les élections de 2017 sera mobilisée de nouveau.

3. **Quelle est la date limite pour établir une procuration ?**

Il n'y a pas de date limite. Pour une procuration en France certaines mairies acceptent une procédure par e-mail jusqu'au dernier moment. Pour le Consulat ce sera probablement le vendredi précédent le vote. Mais en tout état de cause pour éviter le risque d'encombrement le plus prudent est de faire la démarche le plus tôt possible.

Tournées consulaires

4. Les tournées consulaires organisées de janvier à mai cette année seront pour un certain nombre de compatriotes la seule occasion de pouvoir établir une procuration pour participer aux élections européennes du 26 mai 2019. Peut-il être confirmé que les tournées actuellement programmées pour le « **Printemps 2019** » (Fukuoka, Naha, Nagoya, Sendai) auront lieu **à temps pour permettre l'établissement de procurations** pour ce vote ?

Oui. Et il y aura des tournées supplémentaires pour la prise de procurations.

5. Selon le site de l'Ambassade « Les villes de Sendai, Sapporo, Fukuoka et Naha ne seront [désormais] incluses qu'une fois par an dans le programme des tournées consulaires. » Ce rythme est insuffisant : **le nombre de tournées annuelles dans ces villes doit être maintenu à 2.**

Réponse : ce n'est pas possible. Les moyens en effectifs du Consulat ne le permettent pas.

6. Pourrait-on avoir communication d'un **bilan des tournées consulaires** des 2 ou 3 années précédentes : lieux, dates, nombre et nature des opérations effectuées (détaillées si possible par lieu). [le but est de mieux connaître le besoin existant]

Ces chiffres pourront utilement être mis en regard avec ceux des opérations effectuées sur place, pendant la même période, directement auprès des services consulaires à Tokyo et à Kyoto quand c'était le cas (par exemple le nombre de passeports délivrés à Kyoto la dernière année où c'était possible, soit de juin 2015 à mai 2016).

En 2016 il y a eu 5 tournées consulaires au total. Leur nombre est donc en augmentation.

Les principales démarches effectuées à l'occasion des tournées consulaires sont l'établissement de passeports et de cartes nationales d'identité :

- Kyoto 2018 (5 tournées) : 71 demandes (passeports + CNI)
- Osaka 2018 (5 tournées) : 72 demandes
- Sapporo : 6 demandes
- Sendai : 7 demandes
- Fukuoka : 15 demandes
- Okinawa : 9 demandes
- Nagoya : 19 demandes

7. Pour adapter l'offre de tournées consulaires au plus près des besoins réels, un système de « **tournées à la demande** » est-il envisageable ? Une tournée serait programmée si N personnes d'une même région en font la demande. Un compteur visible sur le site de l'Ambassade informerait en temps réel du nombre de demandes en cours pour chaque lieu. Cela permettrait aussi, au cas par cas et en cas de besoin avéré, de programmer des tournées dans des régions ne bénéficiant pas des tournées consulaires habituelles.

Non. Un programme non prévisible risquerait de dégrader le service sur place à Tokyo. Une tournée c'est un agent absent des bureaux de Tokyo pour 2 jours 1/2 en moyenne. Et il y a déjà en moyenne 2 tournées par mois.

8. Pour réduire au maximum l'obligation de se déplacer (pour les démarches nécessitant une double comparution comme l'établissement d'une carte nationale d'identité par exemple) **la possibilité de délivrance par envoi postal ne pourrait-elle pas être étendue** à d'autres documents que le passeport ?

Ce n'est pas prévu pour le moment. La délivrance de la CNI exige donc un passage à Tokyo puisqu'il faut la récupérer dans les trois mois.

Sur ma proposition **les trois conseillers consulaires unanimes expriment le souhait que la délivrance des CNI par voie postale devienne possible**, compte tenu de la sûreté du réseau postal japonais.

Notariat consulaire

9. Pourrait-on avoir communication d'un **bilan des 2 ou 3 années précédentes** des opérations de notariat effectuées auprès des services consulaires français au Japon ? (nature et nombre annuel des différents actes effectués dans chaque Consulat) [le but est de mieux connaître le besoin existant]

[107 actes en 2017](#)

[94 actes en 2018](#)

[Essentiellement des procurations, puis des contrats de mariage.](#)

10. Suite à la fin du service de notariat consulaire en décembre 2018, le site Internet de l'Ambassade donne désormais quelques indications complémentaires, qui restent cependant insuffisantes. Le site pourrait-il donner, **démarche par démarche** (en fonction de la liste des démarches effectivement accomplies au consulat jusqu'ici) et en langue française, la marche à suivre pour effectuer la même démarche (ou son équivalent) auprès des services notariaux japonais ?

[Le Consulat a obtenu confirmation que les procurations peuvent s'établir auprès de notaires japonais \(voir le site de l'Ambassade\). Pour les contrats de mariage la recherche d'informations est en cours, le Consulat s'efforcera de trouver une réponse précise qu'il publiera.](#)

État-Civil

11. Déclaration de naissance et **choix des prénoms d'un enfant** : la procédure actuelle donne *en quelque sorte* des droits différents aux parents selon que ceux-ci ont ou non la possibilité de se rendre à Tokyo dans les 30 jours suivant la naissance. Pour éviter cela n'est-il pas envisageable de **dématérialiser** cette démarche (ou d'étendre le délai jusqu'à la prochaine tournée consulaire à proximité) ?

(« Si les parents souhaitent donner des prénoms qui n'ont pas été déclarés à l'état civil japonais, ils devront impérativement choisir la première possibilité (déclaration de naissance devant l'officier d'état civil consulaire dans un délai de 30 jours). »)

[Non la démarche ne peut pas être dématérialisée ni effectuée lors d'une tournée consulaire. \(La dématérialisation des déclarations d'état-civil est en cours d'élaboration et sera mise en place au plus tôt en 2022.\)](#)

[Toutefois, il est toujours possible de modifier les prénoms d'un enfant même après le délai de 30 jours, ce qui permet au final d'obtenir le même résultat que si l'on avait pu se rendre à l'Ambassade dans les 30 jours après la naissance. Voir la procédure sur le site de l'Ambassade: <https://jp.ambafrance.org/Prenom-changement-de-prenom>](#)

12. Déclaration de naissance et **choix du nom de famille** du premier enfant sur l'état civil français : ce choix s'applique-t-il aussi aux familles résidant au Japon dont l'un des parents n'est pas la nationalité française ? (cette précision pourrait figurer sur cette page du site de l'Ambassade: <https://jp.ambafrance.org/Nom-de-famille-1315>)

[Réponse : oui.](#)

13. Problème de la **transcription du nom d'usage sur les documents officiels japonais**. Les documents officiels japonais reproduisent généralement à l'identique le nom complet tel qu'il apparaît sur le passeport, ce qui présente parfois des inconvénients (notamment pour les noms des femmes mariées). Pour y remédier en partie, la **page « Faire une demande de passeport »** du site de l'Ambassade ne pourrait-elle pas mentionner ce problème, indiquer en clair que la mention du nom d'usage sur le passeport n'est pas obligatoire, et comporter un renvoi vers la page « Nom d'usage » du site (<https://jp.ambafrance.org/Nom-d-usage-10421>), qui donne des informations très utiles.

Le caractère facultatif de la mention du nom d'usage est expliqué systématiquement par les agents du Consulat au moment de l'établissement du passeport.

Bon à savoir : si l'on souhaite modifier la formulation du nom de famille sur son passeport, il y a toujours la possibilité de le faire : le passeport sera **renouvelé gratuitement** par le Consulat avec la nouvelle formulation. Le nouveau passeport aura la même date de fin de validité que le passeport original. Par contre dans ce cas veiller à se renseigner auprès des services japonais d'immigration car le nom figurant sur le visa ne correspondra plus au nom figurant sur le passeport.

Certificats de vie pour le paiement des retraites

14. Où en est-on de la **dématérialisation** (possibilité d'établir le certificat à distance) et de l'**unification** (fin de la nécessité de présenter un certificat différent pour chaque organisme) annoncées du certificat de vie ? À quelle date ces mesures seront-elles effectives ?

Une nouvelle liste de **services juridiques japonais (écrivains publics : shihô shoshi)** qui seront habilités par la CNAV à produire des certificats de vie est en cours d'élaboration. On pourra ainsi établir un certificat de vie à l'endroit où l'on habite.

Par ailleurs le Consulat a mis en place des **entretiens par Skype ou par Line** qui évitent d'avoir à se déplacer.

Journée Défense Citoyenneté, Service National Universel

15. Pourrait-on avoir un point sur ces deux sujets, concernant les Français résidant au Japon ?

- Dans le cadre des mesures d'économie il a été demandé de surseoir à l'organisation des JDC.

- Il n'y a pas encore d'informations sur le SNU.

Impact des statistiques gouvernementales japonaises faussées

16. Un scandale secoue aujourd'hui le Japon après la révélation de l'inexactitude d'un certain nombre de statistiques publiées par le ministère du Travail japonais depuis plusieurs années. Certaines de ces statistiques entrent-elles en jeu dans l'élaboration des données utilisées par le CCPAS et par le conseil consulaire des bourses scolaires pour le calcul des aides sociales et des bourses scolaires ?

Dès que les statistiques rectifiées seront connues elles seront appliquées.

Enfants français privés d'accès à l'un de leurs parents suite à une séparation

17. Pourrait-on avoir un **état des lieux de la situation** et de son évolution, ainsi que des actions menées concernant la douloureuse question des enfants français n'ayant pas accès à l'un de leurs parents suite à une séparation ? (que ceux-ci relèvent du traité de La Haye en tant que victimes d'un enlèvement international, ou que la séparation ait eu lieu sur le territoire japonais). Qu'est-il fait par exemple pour sensibiliser les magistrats français sur la non-application de certaines décisions de justice française au Japon ?

- Les efforts se poursuivent dans le cadre européen. Les ambassadeurs de France et d'Italie sont en pointe. L'Ambassadrice de l'Union européenne demande un rendez-vous avec le ministre de la justice, qui fait la sourde oreille. Sa demande est sur le point d'être appuyée par une lettre collective de tous les ambassadeurs européens.

- L'Ambassade continue de s'engager au cas par cas pour soutenir les démarches individuelles

- Le ministère de la Justice français et le MEAE envisagent une mission au Japon sur ce sujet. Avec peut-être la réactivation du comité bilatéral de suivi des cas individuels qui existait il y a quelques années.

Point sécurité alimentaire / radioactivité [reprise de la question posée au comité de sécurité] : point de la situation et recommandations de l'Ambassade.

18. Pourrait-on avoir un bilan de la situation actuelle concernant la sécurité nucléaire mais aussi alimentaire au Japon ? (situation, précautions à prendre)

Voir le bilan qui sera publié prochainement avec le compte rendu de la réunion du dernier comité de sécurité. "Il n'y a pas d'alerte particulière". Les mesures de sécurité alimentaire ont été simplifiées. La presse a cependant rapporté récemment le cas d'un poisson pêché au large de Fukushima et dépassant les limites d'irradiation autorisées.

Établissements français et services à la communauté française

19. Mise à disposition de salles aux associations

Un bilan peut-il être fait des dispositions actuellement en vigueur à l'égard des associations ? (quelles conditions, à quelles associations, dans quels établissements ?)

La perspective devrait être de tendre à la **gratuité**, d'élargir à **toutes** les associations les conditions offertes à certaines, et (tout en tenant compte des contraintes locales) une application des mêmes principes dans **tous les établissements** du réseau culturel français, partout au Japon.

De façon générale l'Ambassade facilite autant que possible le prêt de locaux aux associations. **L'Atrium de l'Ambassade et la Résidence de l'Ambassadeur sont largement ouverts aux associations qui en font la demande.**

Pour ce qui est de l'Institut français la question est à traiter directement avec cette institution autonome. A noter que pour Tokyo les travaux qui commencent bientôt réduiront sans doute momentanément les possibilités.

20. Traduction agréée et service aux Français

Plusieurs établissements du réseau culturel français (deux Alliances françaises, deux Instituts français) figurent dans la liste des sociétés de traduction agréées par l'Ambassade. Est-il envisageable qu'ils offrent un **tarif préférentiel** aux Français, notamment pour les traductions exigées par les services consulaires (parfois depuis peu) pour des **démarches d'état-civil** (certificat de capacité à mariage et transcription de mariage, retranscription de divorce...)?

Réponse : ce n'est pas du ressort de l'Ambassade qui n'a pas autorité pour prendre ce genre de décision.

Les conseillers consulaires réfléchiront à une démarche éventuelle sous un autre angle.

Francophonie, rayonnement culturel

21. Lors du bilan qui sera fait de **l'activité du réseau culturel français au Japon**, les aspects sociaux (conflit syndical, procès en cours) pourront-ils être évoqués, ainsi qu'une présentation des travaux prévus dans l'antenne de Tokyo ?

Question non traitée, en partie par manque de temps.

22. Demande de réunion d'un Conseil d'influence culturelle

Au delà du réseau culturel français lié à l'action de l'Etat, existe un réseau culturel élargi fait des initiatives et de l'activité de nombreux compatriotes engagés dans la promotion de la langue et de la culture françaises au Japon. Un Conseil d'influence culturelle réuni autour du Conseil consulaire permettrait de faire un bilan annuel qui rendrait visible et aiderait tous les acteurs français de ce *réseau de fait* francophone et français

Première réponse : un "conseil d'influence culturelle" existe déjà, qui se réunit chaque année.

Les conseillers consulaires y seront désormais invités.

Meilleure visibilité et meilleure efficacité du Conseil consulaire

23. Les conseillers consulaires pourraient-ils être informés systématiquement en cas de venue de **Ministres ou de Parlementaires** français au Japon ?

Oui.

24. Les Conseillers consulaires pourraient-ils être invités aux **manifestations de l'Ambassade tournées vers certaines catégories de jeunes Français** difficiles à connaître par ailleurs : JET, VIE-VIA, Visas Vacances-Travail (le cas échéant) ?

Oui.

25. La **page Conseils consulaires du site de l'Ambassade** pourrait-elle inclure aussi les compte rendus des conseils consulaires tenus à Kyoto avant 2018 ? (qui sont sur le site du Consulat de Kyoto)

Par manque de temps (plus de 2 heures s'étant déjà écoulées) le volet Emploi Formation professionnelle n'est pas abordé. (sauf la question 27)

Les trois conseillers consulaires s'accordent pour demander la réunion prochaine d'un Conseil consulaire dédié, où seront aussi invités des représentants des organismes et associations engagés dans ce domaine. Proposition approuvée par l'Ambassadeur et par la Consule.

Emploi et formation professionnelle (questions supplémentaires)

26. Dans le volet du conseil consulaire du 5 février 2019 consacré spécifiquement à l'Emploi et à la Formation professionnelle, je demanderai la réunion d'un **Conseil consulaire Emploi et Formation professionnelle**, qui prendrait la forme d'un **groupe de réflexion** où seront invités les **associations** impliquées dans ces domaines, pour réfléchir ensemble à ce qui pourrait être fait pour répondre encore mieux aux besoins existants en matière d'aide et d'information sur l'Emploi et la Formation professionnelle pour les Françaises et les Français établis au Japon.

Dans la cadre de cette réflexion pour favoriser l'accès des Françaises et des Français du Japon à l'aide à l'information et en matière d'emploi et de formation, je présenterai d'ores et déjà quelques propositions, comme par exemple celle-ci :

27. Les **candidats à certains diplômes universitaires français ont la possibilité de passer leurs examens dans les locaux d'établissements du réseau culturel français au Japon**. Le tarif à payer pour ce service est malheureusement assez élevé. Je propose d'instaurer une **tarification spécifique** garantissant l'accessibilité financière de ce service aux Françaises et aux Français du Japon quelle que soit leur situation financière.
Réponse est faite à cette question (27) : l'Institut français est souverain, l'Ambassade ne peut pas intervenir. Sur ma proposition **les trois conseillers consulaires s'accordent unanimement pour réfléchir à un dispositif (tarifs différenciés, caisse de solidarité...) permettant de réduire l'obstacle financier pour les Françaises et les Français** souhaitant poursuivre ou reprendre des études dans le cadre d'un projet professionnel ou de reconversion.